

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce samedi, 10 novembre 1962 à 11 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Alfred Couture, Alexis Bérubé et Timothée Martel formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 338-

4323. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 338 a) amendant le règlement de zonage no 228, art. 40, pour le lot 663-37 seulement et b) détachant de la zone He-14, le lot 663-37 pour l'inclure dans une nouvelle zone, soit Hd-19, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 338

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, et 330 de la Cité de Giffard;

Attendu que le lot 663-37 du cadastre officiel de Beauport situé dans la zone He-14, a une largeur de trente-deux (32) pieds sur la rue Guimont;

Attendu qu'à la suite des démarches, le propriétaire actuel de ce lot serait dans l'impossibilité d'acquérir une lisière de terrain pour l'élargissement de ce lot 663-37;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour que le lot 663-37 situé dans la zone He-14, soit inclus dans la zone Hd afin que ce terrain soit construisable plus près de la ligne latérale;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone He-14, vu les énoncés précédents et la largeur minimum requise pour la construction d'un lot suivant le règlement numéro 228, article 40; par conséquent, le règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 40 du règlement de zonage numéro 228 est modifié ~~pour le lot 663-37 seulement pour que la façade de ce terrain ait, au moins, 32 pieds suivantes:~~
- 2o. Le lot 663-37 faisant partie de la zone He-14, rue Guimont, est détaché de la dite zone He-14, pour être inclus et désigné comme faisant partie de la zone Hd-19.
- 3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 10 novembre 1962.


Maire


secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

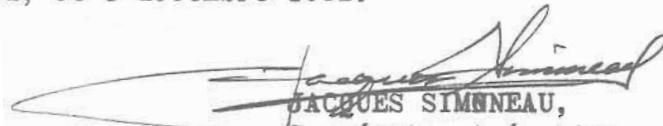
Avis public aux électeurs-proprétaires
d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone He-14.

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 5 novembre 1962 et en deuxième lecture, le 10 novembre 1962, le règlement numéro 338 amendant l'article 40 du règlement de zonage numéro 228 pour le lot 663-37 seulement; b) détachant de la zone He-14, le lot 663-37 pour l'inclure dans une nouvelle zone, soit Hd-19.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 27 novembre 1962, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 338 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 338 au bureau du soussigné et ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3 décembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property owners
concerning the zone He-14.

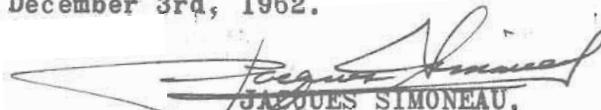
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law numéro 338 amending article 40 of by-law no 228 of zoning for the land 663-37 only; b) detaching of the zone He-14, the land 663-37 to enclose this land in a new zone Hd-19.

This by-law was adopted first reading on November 5th, 1962 and second reading November 10th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, November 27th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law numero 338 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

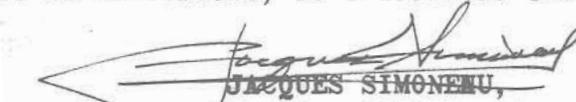
Given at Giffard, this December 3rd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 Chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, lundi le 3 décembre 1962 entre 5 $\frac{1}{4}$ heures et 5 $\frac{1}{2}$ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 décembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.